



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Délibérations du Conseil municipal
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2016

DEPARTEMENT DU
VAL-DE-MARNE

ARRONDISSEMENT DE
L'HAY-LES-ROSES

OBJET :

**VŒU EN FAVEUR DU
MAINTIEN DES 11
CENTRES D'INFORMATION
ET D'ORIENTATION (CIO)
DANS LE VAL-DE-MARNE**

Nombre des membres
composant le Conseil
municipal.....35

En exercice.....35

Présents à la
séance.....27

Représentés
par mandat.....8

Absent.....0

L'an deux mille seize, le vingt décembre,
les membres du Conseil municipal, convoqués par le Maire
le douze décembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents :

M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Maire,
Mme Hélène DE COMARMOND, M. Jacques FOULON, Mme Sylvie
CHEVALIER, M. Thierry CROSNIER, Mme Juliette PAPA ZIAN, M. Camille
VIELHESCAZE, Mme Claire MARTI, M. Hervé WILLAIME, M. Pierre-Yves
ROBIN, Mme Caroline CARLIER, M. Bernard TUPRIE, M. Joël FRAUD,
Mme Christine RESCOUSSIE, M. Robert ORUSCO, Mme Sylvie DARRACQ,
Mme Yasmine CAJON, Mme Katia TOUCHET, M. Hugo LECLERC,
M. Jonathan SINIVASSANE, M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS,
Mme Christelle PRACHE, M. Alain OSPITAL, M. Thierry DIDIER, M. Gérard
NAJMAN, Mme Marianne JAUOEN.

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme Edith PESCHEUX	à	M. Pierre-Yves ROBIN
M. Samuel BESNARD	à	Mme Juliette PAPA ZIAN
Mme Marianne JANNOT	à	Mme Sylvie CHEVALIER
M. Georges THIMOTEE	à	M. Jacques FOULON
Mme Johara AMAROUCHE	à	M. Robert ORUSCO
Mme Céline DI MERCURIO	à	M. Hugo LECLERC
Mme Daisy MASSE	à	M. Alain OSPITAL
Mme Sandrine CHURAQUI	à	M. Thierry DIDIER

La majorité des membres étant présente,

M. Bernard TUPRIE a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire,
qu'il a acceptées.

M. Christophe BEY, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre
d'auxiliaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2016

CABINET DU MAIRE

OBJET : VŒU RELATIF AU TRAITE DE LIBRE-ECHANGE TRANSATLANTIQUE (TAFTA) ET AU TRAITE ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET LE CANADA (CETA)

Vœu relatif au Traité de libre-échange transatlantique (**Trans-Atlantic Free Trade Agreement**) et au traité entre l'Union européenne et le Canada (**Comprehensive Economic Trade Agreement**)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 14 du Règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 18 décembre 2014.

CONSIDERANT que les négociations ont eu lieu dans l'opacité la plus complète ;

CONSIDERANT que ces traités confèreraient des droits exclusifs aux multinationales notamment dans le règlement des différends, avec la possibilité qu'en cas de désaccord avec la politique publique menée par un Etat ou une Collectivité territoriale, une multinationale puisse porter plainte au sein d'un tribunal d'arbitrage international privé ;

CONSIDERANT que la création de structures et de procédures de gouvernance dites de « coopération réglementaire » ferait des traités transatlantiques des accords vivants, constamment développés de manière opaque par des instances non-élues et représentants des intérêts économiques privés ;

CONSIDERANT que l'accent mis sur la suppression des « barrières non tarifaires » et sur la « convergence des réglementations » est utilisé pour promouvoir une course vers le bas en matière de normes, de règlements et de lois, dans le domaine environnemental, social et sanitaire ;

CONSIDERANT que les services publics nationaux et locaux seront voués au dépérissement, dans le cadre du CETA, les services seront ouverts à la concurrence « libre et non faussée », ce qui interdira à terme aux autorités de financer un service public sans apporter le même financement à toute entreprise fournissant le même service ;

CONSIDERANT que l'impact sur l'agriculture de la suppression des droits de douane agricoles et des quotas d'importation de viande canadienne conduira à une baisse du niveau de vie des paysans et agriculteurs, et à une disparition toujours plus rapide des petites et moyennes exploitations ;

CONSIDERANT que le gouvernement français a annoncé en août dernier, que la France demandait l'arrêt définitif des négociations de l'Accord de Libre Echange entre l'Union Européenne et les Etats-Unis (TAFTA) ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Maire ne prend pas part au vote

ARTICLE 1^{er} : le Conseil municipal demande l'arrêt réel des négociations du traité entre l'Union Européenne et les Etats-Unis (TAFTA) et la levée du secret sur tous les éléments de la négociation en cours.

ARTICLE 2 : le Conseil municipal, très réservé sur le texte du CETA qui a été signé par le Président du Conseil de l'Europe et le Premier ministre du Canada, demande qu'il ne soit pas ratifié par le Parlement français tant que ce dernier ne disposera pas du texte complet pour en débattre.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal demande qu'un débat national impliquant les collectivités territoriales et les citoyens soit organisé afin de faire prévaloir l'intérêt général économique, social et durable.

ARTICLE 4 : le Conseil municipal déclare symboliquement la ville de Cachan «commune hors TAFTA et hors CETA », comme plus de 2.000 collectivités locales européennes dont 800 en France.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Député-Maire,

Jean-Yves LE BOUILLONNEC